



## Informations importantes dans le cadre de votre demande d'adhésion

Vous trouverez dans ce document des informations dont il est important que vous preniez connaissance dans votre démarche pour devenir membre du RACOR en santé mentale.

- Fonctionnement de la cotisation établi par le conseil d'administration
- Extraits des règlements généraux
- Engagement solennel

Si vous avez des questions, n'hésitez pas, il nous fera plaisir de vous répondre !

**Personne contact :**

Aurélie Broussouloux

Responsable des communications et services aux membres

514-847-0787

[racor@racorsm.org](mailto:racor@racorsm.org)

**RACOR** | en santé mentale

Réseau Alternatif et Communautaire des **OR**ganismes en santé mentale de l'île de Montréal

55, avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 602, Montréal (Québec) H2T 2S6

Téléphone : (514) 847-0787

Télécopieur : (514) 847-0813

Courriel : [racor@racorsm.org](mailto:racor@racorsm.org)

Site WEB : [www.racorsm.org](http://www.racorsm.org)



## Fonctionnement de la cotisation établi par le conseil d'administration

La cotisation annuelle par organisme est variable avec un minimum de 25\$ et un maximum de 400\$. Le montant est établi selon les revenus récurrents de votre organisme. L'avis de cotisation est envoyé à tous nos membres au début de notre année financière, en avril.

Vous souhaitez évaluer le montant de la cotisation que vous devriez payer ?

### **Cotisation en vigueur, à payer une fois par an**

Revenus récurrents\* multiplié par 0.08% (X 0.0008) = Montant de votre cotisation

Minimum

25\$ = Moins de 31250\$ de revenus récurrents.

Maximum

400\$ = Plus de 500 000\$ de revenus récurrents.

\*Revenus récurrents : L'ensemble des subventions récurrentes reçues chaque année par votre organisme pour financer la réalisation de sa mission.

**RACOR** | en santé mentale

Réseau Alternatif et Communautaire des ORganismes en santé mentale de l'île de Montréal

55, avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 602, Montréal (Québec) H2T 2S6

Téléphone : (514) 847-0787

Télécopieur : (514) 847-0813

Courriel : [racor@racorsm.org](mailto:racor@racorsm.org)

Site WEB : [www.racorsm.org](http://www.racorsm.org)

\*\*\*

### ARTICLE 5 - MEMBRES RÉGULIERS

Les membres réguliers sont des organismes qui partagent les objectifs de la corporation et dont la mission et les activités les plus importantes sont explicitement reliées au domaine de la santé mentale. Ils doivent exercer leurs activités principalement sur le territoire de l'île de Montréal. Ce sont des organismes qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- L'organisme est une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives (OBNL) dont le conseil d'administration est composé majoritairement de personnes utilisatrices de services et de bénévoles de l'organisme, et de membres de la communauté ;
- Avoir une philosophie d'intervention ou d'entraide :
  - qui tient compte de toutes les dimensions de la vie d'une personne,
  - qui respecte et favorise l'autonomie de la personne et son droit à faire un choix éclairé quant aux services qui lui sont offerts et à prendre part à l'élaboration de sa propre démarche,
  - qui vise sa santé mentale et son plein potentiel plutôt que de s'en tenir à la notion de maladie mentale,
  - qui offre une alternative à la médicalisation et à l'hospitalisation ;
- La gestion de l'organisme est indépendante des réseaux publics, notamment celui des services de santé et des services sociaux, même si une partie de son financement en provient.

Être membre régulier permet de participer aux activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'être éligible au conseil d'administration, d'assister à ses assemblées et d'y voter.

### ARTICLE 6 - MEMBRES AFFILIÉS

Les membres affiliés peuvent être des organismes qui partagent les objectifs de la corporation, mais qui ne possèdent pas l'ensemble des caractéristiques exigées pour devenir membre régulier. Être membre affilié permet de participer aux activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y prendre la parole. Cela ne donne toutefois pas de droit de vote lors des assemblées, ni la possibilité d'éligibilité au conseil d'administration.

\*\*\*

Pour prendre connaissance de l'ensemble des règlements généraux du RACOR en santé mentale, veuillez consulter ce lien :

<http://racorsm.org/sites/racorsm.org/files/uploaded-documents/articles/2016/06/21/reglementsgeneraux2016final.pdf>

## Engagement solennel

Adopté à l'unanimité à l'assemblée générale du 20 mai 2004

Engagement solennel relativement aux devoirs, responsabilités et à l'imputabilité des organismes communautaires en santé mentale membres du RACOR en santé mentale à l'égard des bailleurs de fonds publics ou privés.

1. En accord avec les lois qui les encadrent et dans le respect de leurs membres, les organismes communautaires membres du **RACOR en santé mentale** s'engagent :
  - À respecter la mission pour laquelle ils reçoivent un financement de base;
  - À offrir en contrepartie de ce financement un service de qualité;
  - À embaucher le personnel le plus qualifié et le mieux formé compte tenu des contraintes financières en conformité avec la mission de l'organisme;
  - À rendre compte de leurs activités conformément aux obligations contractées avec leurs bailleurs de fonds;
  - À respecter les principes et les règles d'une saine gestion;
  - À collaborer avec les bailleurs de fonds publics pour élaborer une politique d'évaluation de leurs services et la mettre en application.
  
2. En contrepartie, les organismes communautaires membres du **RACOR en santé mentale** exigent le respect de leur autonomie quant :
  - a. À leur mission et aux objectifs qu'ils se fixent;
  - b. À leur vie associative;
  - c. Aux politiques d'adhésion et au choix de leurs membres;
  - d. Au choix des personnes qu'ils accueillent dans leurs services;
  - e. Aux choix des services qu'ils donnent pour remplir leur mission;
  - f. À leur façon de faire et de rendre ses services;
  - g. À leurs approches cliniques et psychosociales;
  - h. À leur gestion administrative et financière;
  - i. Au recrutement, la formation et la qualification du personnel;
  - j. À leur liberté de passer ou non des ententes de toutes sortes avec quelques bailleurs de fonds que ce soit : organismes privés ou du réseau public, et cela sans préjudice ou sans que cela n'affecte d'aucune façon le financement qu'ils reçoivent déjà.